

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
46 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE-DENONQUE, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 10 août 1847.

C'est à l'unanimité que notre conseil municipal a voté jeudi dernier le projet de fourniture des eaux. Cette unanimité a besoin de quelques explications; autrement, on pourrait lui donner un caractère qu'elle n'a pas. On sait que depuis longues années la population réclame avec persistance l'établissement de bornes-fontaines, qu'on s'est fréquemment occupé des moyens de satisfaire ce vœu, et qu'enfin de nombreux travaux préliminaires ont été faits pour atteindre ce résultat. Sur le point de savoir s'il y avait utilité de voter la fourniture d'eaux proposée par la mairie, il ne pouvait y avoir désaccord. La question des voies et moyens pouvait seule présenter des difficultés, et c'est positivement sur les voies et moyens que des observations sérieuses ont été faites par plusieurs membres du conseil. Nous ne voulons pas ici les commenter; ce serait chose à peu près inutile, puisqu'elles n'ont pas été écoutées.

Cependant la mairie, après les vives discussions qu'avait soulevées son projet sur les nouvelles taxes, aurait dû, ce nous semble, en tenir compte; mais elle est en ce moment sous le coup de quelque illusion: elle veut faire, toujours faire. On a beau lui dire d'aller doucement, de considérer l'état de nos finances d'une part, d'autre part l'énormité des charges qui pèsent sur nous, elle n'en va pas moins droit devant elle, et nous précipite en aveugle vers une déplorable situation; elle méconnaît la population, et finira par rendre le séjour de Lyon extrêmement onéreux.

Il fallait des eaux, nous le savons. Fallait-il, pour cette dépense, avoir recours à des centimes additionnels? Ne pouvait-on trouver quelque combinaison qui nous aurait dispensés de ce surcroît d'impôts, dans un moment où il y a un malaise général dans les affaires? D'accord avec le conseil municipal sur le but à atteindre, nous cessons de l'être sur les moyens, et, nous le disons sincèrement, nous aurions préféré un ajournement nouveau à l'adoption d'un projet qui ne peut pas s'exécuter sans augmenter les contributions déjà si lourdes qui nous grevent.

Ainsi que nous le disions dans la question des nouvelles taxes, il y a en matière d'impôt des limites qu'on ne peut pas dépasser impunément, et la cause d'un impôt ne le justifie pas toujours. Il ne faut pas, pour améliorer une cité, rendre son séjour onéreux aux citoyens, et faire fuir tous ceux qui n'y sont pas retenus par des obligations pressantes. L'ajournement aurait sans doute été vu avec peine par nos concitoyens; mais quand on leur aurait indiqué qu'il n'avait lieu que pour donner le temps d'aviser à une combinaison financière étrangère à l'impôt, ils auraient pris patience. Ce n'est pas sans inquiétude que nous voyons approcher le moment où les nouvelles taxes seront réclamées et les centimes additionnels établis; c'est alors qu'on verra la faute qu'on a faite en ne sui-

vant pas les conseils de prudence que nous avons constamment donnés.

Et qu'on ne vienne pas nous dire que nous faisons une opposition systématique à l'administration, parce que ce serait une imputation calomnieuse et mensongère. Nous nous opposons aux mesures que nous croyons désastreuses, et nous nous empressons d'adopter celles qui nous paraissent d'utilité publique. Sur la question des eaux nous sommes du même avis qu'elle en ce qui touche leur utilité; nous différons sur les moyens financiers. Cela se conçoit. Nous considérons qu'au point où en sont les choses, on ne peut plus rien demander à l'impôt, qu'il faut, avant tout, mettre de l'ordre dans nos finances et y ramener l'équilibre. Les dépenses qu'on a faites dans ces derniers temps n'ont pas toujours été conformes au véritable intérêt de la cité; c'est ce qui fait qu'aujourd'hui on ne peut plus rien entreprendre sans recourir à la bourse des citoyens, dans laquelle on se prépare à puiser avec un sans-gêne admirable.

A la vérité, on nous a dit, dans les discussions que nous avons soutenues à l'occasion des octrois, que *l'estomac était élastique*, et on nous le répètera sans doute encore quand nous nous plaindrons de la cherté des vivres; car, il faut bien le reconnaître, il y a élévation continue dans le prix des subsistances. Au lieu de nous donner la vie à bon marché, on nous la rend de jour en jour plus dispendieuse, et pourtant les salaires sont loin de hausser; le commerce, et surtout le petit commerce, semble chaque année s'amoinrir. Est-ce bien le moment de nous surcharger de nouveaux impôts?

Ces impôts sont pour les eaux, nous répond-t-on, et on croit par-là avoir répondu à tout. Sans doute les eaux sont nécessaires, indispensables; mais on pouvait les établir sans impôt nouveau, et, dans le cas contraire, on devait prendre patience jusqu'au moment où on aurait pu nous en doter, soit en ouvrant un nouveau crédit, soit en usant des ressources communales. Si les eaux sont nécessaires, il est plus nécessaire encore que les citoyens puissent vivre sans trop de gêne, et, en présence de deux intérêts, il faut toujours faire prédominer le plus essentiel.

Le conseil municipal n'a donc pas assez mûrement réfléchi à la situation de nos finances en votant l'énorme somme de sept millions pour les eaux, et en consentant à en grever les contribuables.

Le pape Pie IX vient d'adresser à tous les supérieurs-généraux, abbés, provinciaux et autres chefs des ordres religieux une lettre encyclique qui a pour objet de les exhorter à *ramener leurs familles religieuses à la pratique fidèle de la discipline*. Le rappel à cette pratique de la part du pape prouve donc que des infractions ont été commises, que l'esprit qui doit animer les membres des agrégations religieuses a été méconnu. Le pape tourne toutes ses remontrances vers la né-

cessité pour les maisons religieuses de ne s'occuper que de choses spirituelles; on voit, en la méditant, que dans ces maisons on s'est par trop mêlé des affaires du monde, et qu'on a cessé de suivre les véritables traditions de l'église.

L'encyclique du pape nous vient en aide, à nous qui reprochons aux communautés religieuses de France d'avoir oublié leur véritable destination en se mêlant avec acharnement aux intérêts matériels de la société, en se livrant à des entreprises réprouvées par la discipline ecclésiastique. Qu'on médite les termes dans lesquels elle est conçue, et l'on verra facilement que le pape a été scandalisé des infractions graves que nous avons signalées. Y aura-t-il réformation dans les maisons religieuses? Nous en doutons, car le mal est bien grand et les mauvaises habitudes bien invétérées; on se défait difficilement de l'esprit de lucre, quand une fois on s'en est laissé imprégner.

Comment mettre de l'ordre dans le résumé des scandales de toutes sortes qui nous assiègent? Chaque matin nous révèle une ignominie inédite, et quelquefois on en compte jusqu'à deux. Comment les classer? Comment éviter la confusion?

Voici d'abord l'affaire du chemin de fer de Paris à Meaux. C'est une machination qui date de 1841. Elle est dans les mains du juge d'instruction, et le garde-des-sceaux, l'intègre M. Hébert, a daigné autoriser des poursuites, parce que le *National* a dit au public le bureau, la case, le volume et la page où l'on trouverait l'enregistrement d'une lettre écrite par un sieur Labalen à M. Alexis de Jussieu, énonçant que M. Gouze a fait demander le signataire et l'envoie lui dire qu'il est prêt, pour satisfaire à ses désirs, à faire rendre la loi portant concession du chemin, moyennant un don de 450 actions de 1,000 fr. M. Gouze était le commensal, l'ami et le propriétaire de M. Teste. M. Alexis de Jussieu a été préfet dans quatre ou cinq départements, et il était fort bien en cour, comme son frère, l'ex-député et secrétaire-général de la Seine, dont les mérites se sont produits dans le procès Hourdequin. On instruit ce procès; mais combien d'autres qui échappent aux tribunaux parce que tel est le bon plaisir des ministres prudents! Par ses préférences, par la funeste protection que le ministère accorde à des hommes dont il a peut-être été le complice, il a fait un tort peut-être irréparable à la majesté de la justice, et les magistrats le savent bien. On n'empêchera pas désormais un accusé de dire, non sans raison, à ses juges: Pourquoi suis-je poursuivi, quand tels et tels sont libres et impunis? Le cabinet actuel peut rester long-temps encore debout (et les personnes qui veulent des réformes sérieuses et profondes souhaitent qu'il en soit ainsi); mais, le jour où il tombera, notre première demande aux ministres qui lui succéderont sera de faire respecter le principe de l'égalité devant la justice, et de livrer aux tribunaux les escrocs qu'on ne veut pas démasquer, de peur que le coup qui les

FEUILLETON DU CENSEUR. — 11 AOUT 1847.

HISTOIRE DES DEUX RESTAURATIONS,

Par M. Achille de Vaulabelle.

AFFAIRES DE LYON.

(Suite *.)

Dix sentences de mort étaient rendues, et dix têtes étaient déjà tombées, lorsque M. Pasquier applaudissait ainsi au zèle de la cour prévôtale. Le quatrième jour après l'événement, le 15 juin, lorsque la nouvelle était encore ignorée dans la plus grande partie du royaume, deux accusés, Claude Raymond, pionnier à Saint-Genis-Laval, et Saint-Dubois, ouvrier couverturier, avaient comparu devant cette cour, et tous deux, condamnés à mort au bout de quelques heures, avaient été exécutés avant la nuit. Jean Valençot, de Trévoux, condamné le 19, et transféré, aux termes de la sentence, à Quincieux, sur la rive droite de la Saône, fut exécuté le 20, aux yeux des populations des deux bords de la rivière, dans une vaste prairie découverte qui s'étendait en face de Trévoux, ville assise sur la rive opposée, et lieu habituel de son domicile. Joseph Lourd, condamné le 25, fut exécuté le 24 dans la commune de Brignais. Laurent Colomban, Jean-Baptiste Hilion et Christophe Andéol Desgranges, ouvriers chapeliers, condamnés le 31 juin, subirent tous les trois la peine capitale, le 1^{er} juillet, au lieu dit les Echires, commune de Saint-Andéol. Quatre jours plus tard, le 3, on exécutait à Charnay un tailleur de pierres, Jean-François Déchet, qui, la veille, en entendant la sentence, s'était écrié: « J'espère que celui pour qui je vais perdre la vie vengera ma mort! »

Le 18, le capitaine Oudin, échappé d'abord aux recherches dirigées contre lui, puis arrêté à Tarascon, et Pierre Dumont, apprenti maréchal, âgé de seize ans, furent exécutés à Saint-Genis-Laval, devant la demeure du jeune apprenti, sous les yeux de sa mère. Le 21 août, la commune d'Anse-vaux vit à son tour tomber la tête de Tavernier, tuilier à Quincieux. Ainsi, dans l'espace de quelques semaines, sept fois la guillotine se dressa dans Lyon et dans les campagnes voisines; six fois un tombereau peint en rouge transporta l'instrument de supplice dans des localités différentes, à des distances de plusieurs lieues, et six fois ce tombereau fatal traversa de nouveaux villages, entraînant après lui, au milieu des populations épouvantées, un funèbre cortège de condamnés, de soldats, de gendarmes et de bourreaux. Par une déloyauté infâme, quelques unes de ces condamnations frappaient des malheureux qui, confiants dans les promesses d'oubli publiquement faites par les chefs des colonnes mobiles envoyés à leur poursuite, avaient quitté la sûre retraite où ils se tenaient cachés. Laurent Colomban, entre autres, l'un des trois infortunés exécutés le 1^{er} juillet, avait nominativement reçu, le 11 juin, d'un major chef de colonne, l'invitation de se rendre auprès de lui. Il se livra; au lieu de la grâce promise, on lui donna

la mort. Presque toujours ces exécutions devenaient l'occasion de scènes révoltantes; les soldats d'escorte envahissaient les maisons, forçaient les caves, s'enivraient et frappaient leurs hôtes. A Saint-Genis-Laval, un soldat ivre dépouilla le capitaine Oudin, au moment de son exécution, et lui arracha son pantalon, ses guêtres et ses souliers. Le capitaine commandant l'escorte, nommé Durillon, ivre lui-même, maltraita un fonctionnaire qui lui refusait du vin, et répondit par des injures à un officier-général, le baron de Vioménil, qui lui commandait de se retirer avec son détachement (1).

Telle était la rapidité des coups frappés par la cour prévôtale, que le 1^{er} septembre, deux mois et demi après l'événement, elle avait terminé onze procès, jugé cent cinquante accusés, et prononcé vingt-huit condamnations à mort (2), vingt-six condamnations à la déportation (mort civile), six aux travaux forcés et quarante-huit à plusieurs années d'emprisonnement. Le petit nombre des accusés que ces sentences n'atteignaient pas étaient soumis à une longue surveillance et à des cautionnements hors de toute proportion avec leur fortune. Sur ces cent cinquante-cinq accusés, cent dix furent atteints comme auteurs ou chefs de sédition; ces chefs, pour la seule commune d'Ambérieux, se trouvèrent au nombre de dix-neuf; la cour prévôtale en découvrit douze à Saint-Andéol, qui ne fournissait que dix-huit prévenus. Les dispositions du code pénal sur la sédition donneront le mot de cette profusion de qualifications aggravantes. L'article 100 est ainsi conçu: « Il ne sera prononcé aucune peine pour le fait de sédition contre ceux qui, ayant fait partie des bandes séditieuses sans y exercer aucun commandement et sans y remplir aucun emploi ni fonctions, se seront retirés au premier avertissement des autorités civiles ou militaires, ou même depuis, lorsqu'ils n'auront été saisis que hors des lieux de la réunion séditieuse, sans opposer de résistance et sans armes. » Or, nulle part il n'y avait eu résistance; l'émeute s'était dissipée d'elle-même dans la plupart des villages, avant même l'apparition des premiers détachements, dans la journée du 9; et, où elle avait persisté, les attroupements s'étaient dispersés avant toute sommation, devant la seule approche des patrouilles. Enfin, les arrestations n'avaient eu lieu que lorsque le calme était partout rétabli. La cour n'aurait donc pu prononcer plus de deux ou trois condamnations, si elle n'avait pas transformé en autant de chefs la presque totalité des accusés. Le nombre de ceux-ci, la multiplicité et la violence des châtiments, font comprendre d'un autre côté la division des procédures. Quels que fussent leur passion et leur égoïsme, les juges, en faisant comparaître à la fois devant eux, rangés sur les mêmes bancs, près de cent cinquante prévenus, n'auraient jamais osé proclamer sur ce nombre dans un seul et même arrêt, cent dix chefs de sédition, déclarer près de cent quarante coupables, prononcer vingt-huit sentences capitales, et imposer au bourreau l'horrible tâche de faire tomber douze têtes en un jour.

La cour prévôtale s'appréta, au commencement de septembre, à pronon-

(1) Ce Durillon, condamné en l'an XI comme parricide, s'était réfugié en Espagne, d'où il était rentré en France, au commencement de 1814, à la suite de l'armée anglaise.

(2) Sur ce nombre, seize condamnations, rendues le 7 août, étaient par contumace.

cer sur les accusés domiciliés dans Lyon, et qui composaient la deuxième catégorie. Cette cour, depuis le lendemain des troubles, n'avait pas cessé un seul instant d'instruire ou de juger; ses poursuites sans relâche et ses condamnations sans mesure semblaient avoir surexcité, par l'exemple, les mauvaises passions des autres autorités de tous les ordres et de tous les degrés. La plupart, depuis le 8 juin, s'étaient abandonnées, à leur tour, à la plus incroyable débauche de violence et d'arbitraire. A dater de cette journée, le cours ordinaire des lois, dans toute l'étendue du département du Rhône, était demeuré suspendu: chaque fonctionnaire disposait en maître de la fortune, de la liberté, même de la vie de ses administrés. Les maires d'un grand nombre de communes, utilisant la présence d'un grand nombre de communes, utilisant la présence de colonnes mobiles qui parcouraient incessamment les campagnes avec mission de désarmer la population rurale et de rechercher les accusés en fuite, en profitaient, les uns pour imposer des corvées à leurs administrés, ceux-ci pour s'emparer de propriétés privées, ceux-là pour prononcer des emprisonnements, d'autres, comme le maire de Saint-Genis-Laval, pour frapper sur leurs concitoyens des amendes de 2,000 fr., dont le préfet Chabrol osa légaliser la perception. Ce dernier maire força la veuve Dumont, entre autres, à payer une partie des frais occasionnés par le supplice de son enfant exécuté sous les fenêtres de sa demeure, le 18 juillet, en même temps que le capitaine Oudin. Le chef d'une autre commune, voulant se venger d'une pauvre jeune femme, alors enceinte de huit mois, et déjà mère de trois enfants, dont le plus âgé avait à peine six ans, fit arrêter et fusiller son mari devant elle; la victime, après une première décharge, ayant donné quelques signes de vie, le maire prêta, pour l'achever, deux pistolets qu'il portait constamment à sa ceinture, et dont il accueillit la détonation par des sauts de joie. Quant aux colonnes mobiles, envahissant les villages comme auraient pu le faire des troupes ennemies, prodiguant aux habitants l'insulte et l'outrage, elles levaient sur eux des contributions de vivres, de fourrages, de chaussures et de vêtements. Souvent, à leur approche, la population entière d'une commune s'enfuyait, et ne reparaissait que lorsque le détachement était passé. Le désarmement, mesure ordonnée après le 8 juin par le préfet et le commandant de la division, devint le prétexte des perquisitions les plus brutales; les agents, les gendarmes et les soldats ne respectaient aucun asile; ils fouillaient tous lieux et toutes choses. Bien plus, l'autorité fixait elle-même la nature et la quantité des armes que chaque citoyen était présumé posséder; livrer celles que l'on avait réellement ne suffisait pas; il fallait en acheter pour satisfaire aux exigences de ces visiteurs souvent infidèles. Les officiers à demi-solde subissaient des rigueurs exceptionnelles; on ne se contentait pas, en beaucoup de lieux, de les dépouiller de leurs pistolets et de leurs armes de chasse, ils étaient obligés de déposer leurs épées dans les mairies. Nulle part ils ne pouvaient paraître en uniforme, s'ils se présentaient dans un lieu public plus de deux ensemble, ils étaient insultés et dénoncés. Un ordre du général Canuel les obligeait, sous peine d'arrestation, de fournir la preuve qu'ils n'avaient point pris part aux événements du 8 juin, et ils ne pouvaient toucher leur modique traitement que sur un certificat de bonne conduite délivré par le maire ou le commissaire de police de leur résidence.

Ce n'est pas tout: de nouveaux bruits de complots se répandaient; les

(*) Voir le Censeur des 7 et 8 août 1847.

frappera n'atteigne en même temps des coupables plus haut placés.

L'affaire du chemin de fer de Meaux ne regarde que M. Teste, disent ses collègues encore ministres. Et depuis quand les ministres ne sont-ils plus solidaires de ce que fait un collègue? Est-ce que, dans cette affaire, les ministres et leurs amis n'ont pas tout fait pour obtenir la mise à l'ordre du jour du projet de loi vendu d'avance? Mais les collègues de M. Teste ignoraient les tripotages qui se faisaient sous le manteau. C'est possible; mais la conduite de M. Duchâtel dans l'affaire des maîtres de poste, ses efforts haletants pour sauver son ami de la police correctionnelle, où il se vengerait par des révélations peut-être, autorisent tous les soupçons. Et l'on découvre assez de cloaques infects dans le monde officiel, pour croire que la robe d'innocence dont nos vertueux hommes d'état s'affublent s'y est un peu traînée et salie.

Le procès intenté par un actionnaire des mines de Mouzaïa s'est terminé par la confirmation de la condamnation des directeurs. Mais les statuts étranges à l'association, qui les révéleront? Et les fonds secrets, par exemple, qui continuera de les toucher pour le plus grand intérêt de la compagnie? Il y a des fonds secrets aujourd'hui dans toute association industrielle. Les capitaux commencent par corrompre les fonctionnaires dont on a besoin. A Metz, un procès concernant les mines de Salzbrenn a révélé que de pareils fonds avaient été réservés dans l'affaire, et le mystère de l'emploi de ces fonds ne sera pas impénétrable, on nous le fait espérer. Dans les départements, comme à Paris, le public est ou sera édifié sur les mœurs que nous a faites un système que l'on apprécie maintenant. A Amiens, on instruit dans le plus grand secret, mais on instruit avec activité, une affaire de pot-de-vin dont nous aurons des nouvelles d'ici à quelque temps. Peut-être M. le ministre de la guerre sera-t-il édifié cette fois sur la moralité de certains hommes. Mais, en attendant, M. Trézel fait la sourde oreille à cette question du *National*: « Est-il vrai que M. Trézel ait reçu d'Alger un rapport constatant qu'une somme quelconque, 15,000 f., dit-on, figure au passif d'un fournisseur de la guerre tombé en faillite, sous cette désignation: *Pour le ministère de la guerre, à Paris, 15,000 f.* » Est-il vrai que M. Trézel veuille étouffer cette affaire?

Etouffer, étouffer, voilà le mot d'ordre. Un journal accuse l'administration de la guerre et une association de particuliers, au sujet de concessions de mines et d'une coalition. C'est une accusation à débattre au grand jour. Eh bien! un député survient qui attaque le journal pour diffamation; les débats seront étouffés entre les murs du prétoire, et nul journal n'en pourra rendre compte. Un sieur Warnery dénonce des faits de concussion; il nomme deux pairs comme étant coupables ou de cupidité ou de faiblesse, et réclame une enquête. Il n'y a que deux moyens d'arriver à la vérité: appeler le dénonciateur devant une commission d'enquête, ou bien le poursuivre devant le jury. La pairie n'a pas voulu adopter le premier moyen; M. Hébert méprise le signataire de la dénonciation, parce qu'il a des antécédents, selon lui, peu honorables. M. Parmentier était-il donc un homme si honorable? Est-ce que tous les jours les révélations n'arrivent pas à la justice par des bouches impures, et les juges ne les écoutent-ils que lorsqu'elles sortent de la bouche d'un citoyen dont la vie est sans tache? On ose, s'est écrié le *Journal des Débats*, s'attaquer au maréchal Soult lui-même! Et quand cela serait, le maréchal est-il inviolable comme le roi? Le maréchal Soult est un citoyen comme tout le monde, justiciable des cours d'assises ou d'autres tribunaux comme nous.

Nous devons tous vouloir qu'une des illustrations de l'Empire ne soit pas coupable d'un crime, et nous le croyons; mais si la gloire d'un homme est une présomption en sa faveur, elle l'oblige en même temps à ne pas s'en faire un bouclier contre tous les soupçons qui s'adressent à l'homme public; et de même qu'il ne s'est pas retranché derrière ses soldats en présence de l'ennemi, de même, dans ses fonctions de ministre, il

doit éviter de se cacher devant les soupçons qui s'élèvent et qu'il soit des ennemis dont il doit se débarrasser autrement que par un majestueux dédain.

Notre numéro d'hier, déposé à la poste à deux heures vingt-cinq minutes, n'apas été admis à partir par la malle de Paris, qui ne sort de l'hôtel des postes qu'à quatre heures; ainsi, tous nos abonnés des départements desservis par cette malle seront privés de leur journal, qui restera à la boîte vingt-cinq heures trente-cinq minutes. Cela se renouvelle trop fréquemment pour que nous ne réclamions pas contre les dispositions d'un service qui compromet gravement nos intérêts.

La malle part à quatre heures, les bureaux d'affranchissement sont ouverts pour tous les citoyens jusqu'à trois heures, la presse seule n'a pas cet avantage; on la contraint à affranchir avant deux heures vingt minutes, sous peine de voir le départ retardé d'un jour. Pourquoi, sous ce rapport, ne jurerait-elle pas de la latitude laissée aux autres? Pourquoi un règlement spécial pour elle? L'administration des postes peut facilement organiser son service de manière à ce qu'une heure suffise à timbrer les bandes et à caser les journaux. Nous ne nous plaignons pas de la manière dont le service est fait par les employés, mais de la manière dont il est établi, et nous sommes bien décidés à remonter jusqu'à M. le directeur-général, si cela est nécessaire, afin qu'il y soit apporté des modifications.

Puisque nous parlons de la poste, nous ferons une autre observation: le service sur Genève et sur toute cette ligne semble être fait pour nous faire perdre nos abonnés; la *Revue de Genève* se plaignait dernièrement que le *Censeur* ne lui était pas arrivé depuis plusieurs jours; nous avons reçu de nombreuses réclamations, soit de Genève, soit de Nantua; nos journaux arrivaient non pas tous les jours, mais de trois jours en trois jours; on en recevait trois à la fois. Il nous a été impossible de saisir la main mystérieuse qui depuis plusieurs années, dans les bureaux de la poste, sert le gouvernement en commentant contre nous un acte de déloyauté et de spoliation. Nous appelons sur ces faits l'attention de MM. les inspecteurs; ils ne voudront pas se rendre complices du délit de leurs inférieurs.

Paris, le 8 août 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le comité central des électeurs de l'opposition du département de la Seine a été très vivement attaqué par le *Journal des Débats*. Ce comité compte cependant dans son sein quatre membres du conseil-général, un du conseil d'arrondissement, un membre de l'Institut, deux membres de l'Académie de médecine, des négociants qui figurent sur la liste des notables, des propriétaires, des médecins, des avocats, presque tous éligibles. Voilà l'honorable réunion à laquelle le *Journal des Débats*, voulant lui jeter une grosse injure, a donné le nom de *club des Jacobins*.

Il ne faut pas croire, du reste, que cette appellation ait été considérée par tout le monde comme une grossière offense; c'est bien plutôt une maladresse énorme, de la part d'un journal qui prétend un rôle de courtisan, qu'on a vue dans cette boutade. C'était, en effet, la plus grande maladresse que des gens au service de la dynastie pussent commettre, puisque le chef de cette dynastie a brigué autrefois l'honneur d'être reçu membre de ce terrible club des Jacobins, à un âge où ses portes ne s'ouvraient pour personne.

Il faut espérer que le *Journal des Débats*, s'il lui prend encore l'audace d'adresser des injures au comité central des électeurs de l'opposition de Paris, à ce comité qui ne veut combattre, comme il l'a dit lui-même, que par la loi, avec la loi et selon la loi, évoquera contre lui des souvenirs moins compromettants. Il se ferait très certainement casser aux gages, s'il lui arrivait de jeter à ses adversaires des pavés qui retombent si lourdement sur ses meilleurs amis.

— La chambre des députés et la chambre des pairs sont convoquées pour demain, à l'effet de recevoir communication de l'ordonnance de clôture de la session.

Chambre des Pairs.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Séance du 7 août.

La chambre entend des rapports de pétitions. La chambre vote ensuite le projet de loi relatif au chemin de Versailles à Chartres, le projet de loi relatif aux embranchements de Dieppe et de Fécamp sur le chemin de fer de Rouen au Havre, enfin le projet de loi relatif à l'emprunt de la ville de Marseille.

Cette loi est adoptée au scrutin et sans discussion par 105 voix contre 6. L'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif à l'emprunt de 550 millions.

M. DUBOUCHAGE: Je prie M. le ministre de venir nous expliquer son plan de finances, et de nous dire s'il ne compte pas réduire en 1849 l'énormité de nos dépenses, de manière à permettre la réduction de l'impôt du sel, l'augmentation de la dotation de la Légion-d'Honneur et du traitement des desservants.

M. LE MINISTRE DES FINANCES: Le préopinant me demande mon plan de finances. Quant au sien, il consiste à réduire les recettes en augmentant les dépenses.

Le ministre jette un coup d'œil rétrospectif sur les votes législatifs relatifs à cette matière dans les huit dernières années. Les chemins de fer figurent dans ce bilan pour un énorme chiffre; il était impossible de faire face à de telles dépenses avec des ressources ordinaires.

L'année calamiteuse que nous venons de traverser, l'année précédente non moins calamiteuse, ces deux années signalées, l'une par les inondations, l'autre par la pénurie des subsistances, ont nécessité un grand accroissement de dépenses et amené une réduction dans les produits.

Dans cette situation, dans l'impossibilité de pouvoir disposer aujourd'hui des réserves de la caisse d'amortissement, la ressource d'un emprunt est devenue nécessaire.

Au moment actuel, si l'on fait entrer en ligne de compte les chemins de fer déjà en cours d'exploitation et qui ne nécessitent pas de nouveaux versements, on trouvera que les compagnies n'ont plus en réalité à demander à leurs actionnaires qu'une somme de 500 millions, ce qui ne saurait certainement effrayer la place.

M. DUBOUCHAGE: Je me félicite d'avoir engagé M. le ministre des finances à monter à la tribune. Mais M. le ministre me reproche de brûler la chandelle par les deux bouts et de demander tout à la fois l'augmentation des dépenses et la réduction des recettes, ce qui serait une absurdité. Je ne suis pas aussi absurde que voudrait le faire croire M. le ministre des finances.

Je dois faire observer que les assurances qu'on nous donne pour l'avenir sont bien précaires; elles supposent qu'il n'y aura ni calamités nouvelles, ni nouveaux besoins extraordinaires, ce qui est peu prudent.

M. DE BOISSY fait observer que les chiffres de M. le ministre des finances ne sont pas d'accord avec ceux de la commission; il engage le ministre et la commission à se mettre d'accord.

M. D'AUDIFFRET: Entraînés par la grande pensée des chemins de fer,

nous n'avons pas mis dans l'exécution de cette pensée toute la prudence nécessaire.

La situation de la dette flottante, qui, en 1848, atteindra le chiffre de 600 millions, a nécessité l'emprunt qu'on nous demande.

Cet emprunt, notre devoir est de l'accorder. Seulement, à l'avenir, il est indispensable que le revenu public soit mieux défendu, et que la prépondérance du ministre des finances sur les autres ministères soit franchement établie.

La loi est adoptée au scrutin par 124 voix contre 7. L'ordre du jour appelle la discussion du budget des recettes.

M. DE BOISSY: Comme il n'est que quatre heures et demie et qu'il s'agit de 4300 millions, permettez-moi de dire quelques mots.

Nous allons terminer la session la plus stérile en résultats utiles, la plus féconde en scandales.

Messieurs, nous ne sommes pas gouvernés; il y a absence complète et de gouvernement et d'initiative de la part du pouvoir. La chose a paru dans tout son jour dans une autre enceinte, dans la discussion des crédits d'Afrique.

L'orateur signale comme preuve de la faiblesse du gouvernement le procès intenté à la *Démocratie*, parce qu'on n'osait poursuivre M. de Girardin, et abandonné ensuite.

Messieurs, j'en viens aux dénonciations portées à cette tribune. J'ai vu hier un général qui revient d'Afrique. Il m'a assuré que M. Warnery était véritablement le délégué de Bone. C'est donc un homme auquel il ne suffit pas de répondre par le dédain. Il faut, dans l'intérêt du pays et du gouvernement, que des exemples terribles soient faits.

Dernièrement, à Toulouse, on a vu inscrits sur le drapeau de l'opposition ces mots: *A bis les voleurs!*

M. LE PRÉSIDENT: C'est une grossière injure, et, quand vous prenez sur vous de la reproduire, vous vous rendez vous-même complice de cette injure.

M. DE BOISSY: Ce que j'ai dit, je l'ai lu dans les journaux. **M. LE PRÉSIDENT**: Quand les journaux contiennent des inconvenances, vous ne devez pas les reproduire dans cette chambre.

M. DE BOISSY: Je passe à autre chose; je viens à la question de savoir si l'on doit une créance implicite aux allégations des ministres.

M. LE PRÉSIDENT: Je vous rappelle à la question.

M. DE BOISSY: Je veux parler des recettes de l'enregistrement. Il paraît que cette administration se fait payer l'enregistrement du crime; ce crime, on ne l'a pas signalé. Voilà comment vous êtes gouvernés. Je suis désolé que la discussion ait eu lieu sur l'enregistrement aujourd'hui, car lundi j'aurais pu vous signaler un nouveau crime.

Messieurs, je crois les ministres hors de toute culpabilité, mais ils ont le tort de protéger les coupables.

L'orateur répète ce qu'il a dit, dans l'une des dernières séances, sur l'absence de batteries armées sur les côtes de l'Algérie.

M. LE GÉNÉRAL GOURGAUD: En temps de paix, les batteries ne sont pas armées.

M. DE BOISSY continue ses critiques et parcourt les divers chapitres du budget. Interrompu par les conversations particulières, il demande à M. le président de le protéger dans l'exercice de son droit.

M. LE PRÉSIDENT: Ce que je protège avant tout dans cette chambre, c'est l'ordre, la décence et la convenance.

M. DE BOISSY: Messieurs, voilà une partie de ce que j'avais à dire. Je regrette que cette session se termine sous d'aussi tristes auspices; c'est, à tout prendre, une session calamiteuse, une session honteuse. (Murmures. — Réclamations.)

Quoi que vous en disiez, mes paroles sont vraies, et j'y persiste.

M. DE MACKAU donne quelques explications sur les approvisionnements de la marine et les constructions navales.

M. DE BOISSY répond à ces détails en citant l'exemple d'un bâtiment de l'Etat ne pouvant mettre à la voile de nos ports militaires, faute d'approvisionnement de charbon.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE oppose ses dénégations aux assertions du préopinant.

M. DE LAPLACE explique le désarmement du littoral algérien par la nécessité de s'assurer la possession de l'intérieur; mais le moment est venu de s'en occuper.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE déclare qu'il y a 650 pièces de gros canon en Algérie, et que le gouvernement s'occupe de l'armement des côtes. Du reste, si une flotte ennemie venait, comme celle de lord Exmouth en 1816, se placer audacieusement devant la formidable batterie établie à Alger, en moins d'une heure elle serait détruite.

Les divers articles sont adoptés.

Le budget des recettes est adopté au scrutin par 115 voix contre 5.

Lundi, séance de clôture; communication du gouvernement. La séance est levée.

RÉPONSE DE M. LHERBETTE A M. DE MONTALIVET.

M. Lherbette a adressé à plusieurs journaux de Paris une réponse au dernier discours de M. l'intendant de la liste civile sur les gaspillages de ladite liste civile dans les forêts de l'Etat dont elle a l'usufruit. Nous avons également reçu de M. Lherbette communication de cette réponse, dont nous allons donner des extraits et un ensemble.

« Monsieur le comte, » Je lis, à mon retour, après une courte absence, le compte-rendu de la séance de la chambre des pairs de mardi dernier, où vous avez répondu indirectement aux attaques que j'avais dirigées dans l'autre chambre contre l'administration des forêts de la liste civile.

« Je commencerai par reconnaître que vous avez remporté une victoire éclatante. A la vérité, vous n'avez pas d'adversaire, car on ne saurait considérer comme un adversaire un honorable membre qui s'était borné à solliciter infructueusement, quinze jours auparavant, des explications de M. le ministre des finances, et qui annonçait, mardi, ne pas savoir le premier mot de la question. Vous avez alors annoncé que vous alliez « donner à l'erreur la seule leçon que vous puissiez lui donner, lui infliger le triomphe de la vérité! » Permettez-moi, monsieur le comte, de profiter de ces bonnes dispositions. Veuillez croire que j'accepterai avec reconnaissance des lumières pour mes doutes, des leçons pour mes erreurs, et que je ne me plaindrai pas de vous avoir fourni une occasion d'ajouter une nouvelle palme à votre victoire, un nouveau lustre à votre triomphe.

« La tribune législative m'est fermée pour quelques mois; force m'est de recourir à la presse, cette autre tribune ouverte toujours et à tous.

« A la chambre des députés, j'avais adressé mes plaintes à M. le ministre des finances, votre surveillant légal et l'adversaire constitutionnel contre lequel les attaques devaient être dirigées. Il avait reconnu sa responsabilité et accepté le débat. Mais autre lieu, autre langage. A la chambre des pairs, voilà le modeste ministre en face de l'intendant moins modeste; voilà le surveillant en face du surveillé, qui, impatient du joug, quoique purement nominal, s'écrie: « On attaque le chef de l'administration des domaines de la couronne, dont M. le ministre des finances n'est pas responsable. J'ai marché droit au débat qui s'ouvrirait forcément devant moi. Quant à M. le ministre des finances, il n'avait rien à dire, rien à faire. » Et M. le ministre des finances courbe le dos sous la verge qui le flagelle si durement; et, pour s'excuser d'avoir parlé dans l'autre chambre, quand dans le fond on ne lui savait mauvais gré que de la manière dont il avait parlé, il répond « qu'il n'était pas en mesure. » Cela est possible; peut-être même on s'en était aperçu. Mais il avait été prévenu par moi quinze jours à l'avance. Et quelle cause alors que celle qui, après quinze jours de préparation, ne peut être défendue d'une manière satisfaisante par un homme d'un esprit aussi rapide, d'une instruction aussi réelle, d'une élocution aussi facile!

« Mais laissons ces vains subterfuges; disons la vérité. Il fallait des prétextes pour plaider de nouveau sans contradicteurs la cause perdue ailleurs devant des contradicteurs.

« Et on l'a fait en dénaturant les lois, en foulant aux pieds les gra-

agents provocateurs s'étaient remis à l'œuvre. Deux agents de la police militaire, les nommés Dehit et Fiévée, dit *Champagne*, se concertant avec des marins et des officiers de gendarmerie qui leur fournissaient des armes, de la poudre, des aigles et des cocardes tricolores, s'efforçaient de produire dans les campagnes un nouveau 8 juin, tandis que le préfet Chabrol, devenu provocateur à son tour, accréditait auprès des fonctionnaires sous ses ordres un nommé Pierre Leblanc, qui, parcourant les villes du département et invitant les sous-préfets, les maires et les commissaires de police, trouvait dans le concours de ces autorités le moyen d'inventer une conspiration dans chaque ville, de désigner les prétendus conspirateurs, de raconter le détail de leurs réunions et d'improviser jusqu'aux conversations qu'il assurait y avoir entendues (1).

Les sieurs Baboin, Hue de la Colombe, adjudants de place, et de Mesmay, officier de gendarmerie, figuraient parmi ces autorités civiles et militaires qui fournissaient à Dehit et à Fiévée leurs moyens de provocation.

De même que dans la période antérieure aux événements de juin, des arrestations signalaient chacune de ces rumeurs. Cependant, les prisons étaient pleines; on y voyait entassés pêle-mêle jusqu'à des femmes, des jeunes filles et des enfants coupables de ne pouvoir pas dénoncer la retraite de leurs pères, de leurs maris, et qui, durant des semaines, des mois entiers, sollicitaient vainement la faveur même d'un interrogatoire. Des mauvais traitements étaient l'ordinaire réponse à leurs réclamations. Une consigne donnée par le général Canuel, et que plusieurs de ces malheureux payèrent de leur vie, ordonnait aux sentinelles de chaque prison de faire retirer, à coups de fusil, les détenus qui se trouvaient aux fenêtres. On tirait presque journellement, disait, à quelque temps de là, un officier déposant devant un conseil de guerre. Ces bruits de complots devinrent surtout inquiétants vers le milieu d'août; les autorités, sans doute pour les confirmer, prenaient de nouveau les mesures les plus alarmantes; non seulement on doublait tous les postes, mais chaque matin les soldats désignés pour le service de la journée chargeaient publiquement leurs armes, et de fortes patrouilles de cavalerie et d'infanterie sillonnaient les principales rues de Lyon à toutes les heures du jour et de la nuit. Des listes de conspirateurs, où figuraient des notaires, des avoués, des négociants et des propriétaires, circulaient en même temps dans les salons royalistes; Villefranche, Tarare, Belleville fournissaient leur contingent à ces tables de proscriptions. La terreur se mit encore une fois dans toutes les familles, et chacun, tremblant pour sa liberté, attendait avec effroi un redoublement de condamnations et de supplices, lorsque, le 2 septembre, arriva enfin de Paris une nouvelle qui permit d'en-trevoir le terme de cette terrible situation.

(La suite à un prochain numéro.)

(1) Les rapports adressés par Leblanc à M. de Chabrol, depuis les premiers jours de juin jusqu'au 15 août, sont au nombre de vingt-neuf et ont été publiés par M. de Sainneville dans son écrit: *Compte-rendu des événements de Lyon*, déjà cité.

ranties dont elles environnent les propriétés de l'Etat.

« Rétablissons, car c'est là une question fondamentale, le sens des lois, surtout celles de 1814, 1825 et 1832, constitutives des listes civiles de Louis XVIII, de Charles X et de Louis-Philippe, que, dans la séance de mardi, M. le ministre des finances engageait à lire pour y chercher le principe de l'indépendance de l'intendant de la liste civile. Dans toutes je vois, au contraire, la responsabilité d'un ministre... »

M. Lherbette cite ici le texte de plusieurs articles de ces lois. « Prétendre, continue M. Lherbette, que les bois de la couronne ne doivent plus être que sous la responsabilité de l'intendant, c'est maintenir une exception quand les conditions en ont cessé, c'est faire passer les attributions d'un chef au fonctionnaire qui était sous ses ordres, c'est donner le commandement à qui la loi imposait l'obéissance, c'est ne pas savoir distinguer un ministre d'un intendant, c'est confondre dans les mêmes mains l'administration et la surveillance; en d'autres termes, c'est supprimer la surveillance, c'est ici abandonner la nue-propriété, les droits de l'Etat à la discrétion et à la merci de l'usufruitier. M. le ministre des finances ne reculera-t-il pas devant ces conséquences strictes de ses paroles? »

L'honorable député de Soissons croit qu'il n'y a pas eu de la part de M. Dumon, ministre des finances, opinion de juriconsulte, mais gracieuse condescendance d'un ministre qui sait vivre et qui veut vivre.

« Il nous répondrait peut-être, au surplus, ajoute M. Lherbette, comme son prédécesseur, sur qui retombaient aussi nos reproches de tolérance des abus commis dans l'administration de la liste civile: « Que pouvais-je y faire? » C'était bien adroit ou bien maladroit, bien naïf ou bien perfide de la part du ministre déchu; car ces mots n'ont aucun sens, ou ils signifient: Je rencontrais une force extralégale, extra-constitutionnelle, contre laquelle je ne pouvais lutter, qui, si j'eusse voulu être ministre de fait, m'aurait réduit à ne l'être plus même de nom. Il oublierait que ces choses-là ne se disent pas.

« Je ne vous suivrai pas, monsieur le comte, sur le terrain où vous nous entraînez, quand, confondant avec les actes de la liste civile des actes du domaine privé et des actes personnels, vous mettez en avant un auguste personnage placé dans une sphère élevée d'irresponsabilité d'où nous ne pouvons le faire descendre dans nos débats. Laissez donc de côté les embellissements de Versailles, dont des ministres ont voulu faire une préface des demandes d'apanage et de dotation; ne parlons pas de ce qui a été fait là ou ailleurs, pour qu'on ne demande pas compte de ce qui n'a pas été fait au Louvre, à l'achèvement duquel la liste civile devait consacrer deux millions par an, disait le rapport de M. de Schonen. Et, lorsque, dans un passage de votre discours, vous dites que la responsabilité des actes vous appartient, reconnaissez qu'il est aussi inconstitutionnel de vous abriter derrière la personne du roi qu'il est illogique de traiter ensuite d'inconstitutionnel l'examen des actes dont vous êtes déclaré responsable. C'est l'administration forestière de la liste civile, c'est vous, son intendant, c'est le ministre, son surveillant légal, qu'on a attaqués; et louer le roi sur d'autres points, ce n'est pas vous défendre sur celui-ci. »

M. Lherbette réfute les affirmations de M. de Montalivet sur les résultats de l'exploitation des forêts de la couronne. M. de Montalivet n'a rien répondu sur les anticipations dans les taillis; il a dit qu'un point, dit les Beaux-Monts, à Compiègne, avait été respecté, quant aux futaies; mais des autres points il ne dit rien. Rien des coupes de futaies de la forêt de Coucy. Quant à ses explications sur la forêt de Villers-Cotterets, on en devrait conclure que les futaies de cette forêt, qui, sous l'Empire, étaient aménagées à 150 ans, le seraient aujourd'hui à 25, c'est-à-dire qu'au bout de 25 ans, l'arbre le plus âgé n'aura que 25 ans, en d'autres termes, qu'il n'y aura plus dans la forêt que des baliveaux.

« Vous dites, il est vrai, continue M. Lherbette, que vous n'avez pas coupé autant d'hectares que vous vous attribuez le droit d'en couper. Mais d'abord vous savez très bien qu'avec le mode par éclaircies, qui consiste non plus à prendre une contenance, mais à couper ça et là dans toute l'étendue de la forêt, il n'y a plus moyen de vérifier la quantité d'hectares qui a été coupée. Puis, ce que vous dites couper, vous le coupez effectivement bien; mais ce que vous dites laisser, vous ne le laissez, dit-on, qu'après l'avoir grandement éclairci. Les hectares réservés conservent encore le même nom, celui de futaies, mais n'ont plus la même quantité d'arbres. A cela vous ne répondez rien.

« Et quand on ajoute que, si vos procès-verbaux de martelage annoncent par hectare autant d'arbres réservés que sous les anciennes administrations, c'est tout simplement parce que le marteau de réserve, qu'on appliquait autrefois sur de vieux arbres, est appliqué par nous sur des jeunes, et cela dans toutes vos forêts, vous ne répondez rien encore.

« Vous nous vantez ensuite, en thèse générale, les nombreux réensemencements et les nombreuses plantations dans vos forêts. Mais, ou je ne comprends pas bien votre assertion, ou elle tourne contre vous. Où peut-il y avoir réensemencement et plantation? Là où il n'y a plus de bois. Où n'y a-t-il plus de bois? Là où l'on en a arraché. Or, plus vous prônez vos plantations et vos réensemencements, plus vous avouez indirectement que vous avez coupé des arbres. Vous en avez coupé de 2 à 300 ans; ils ont été remplacés par des semis naturels ou par des sujets de 3 à 4 ans, et vous appelez cela faire des sacrifices! Nous aurons alors à vous offrir, avec l'expression de notre reconnaissance, celle du bonheur que nous éprouvons à penser que ces sacrifices ne vous ruinent pas trop.

« Telles sont donc les seules preuves que vous donnez de votre restauration des antiques futaies! Vous comprenez, il est vrai, qu'il est des gens à qui elles pourraient ne pas paraître suffisantes, et vous ajoutez alors: « En vérité, il ne me reste plus qu'une chose à leur dire: Allez y voir. » C'est ce qu'avaient fait, ce que font journellement les habitants des localités dont nous vous avons lu les témoignages à la tribune; et vous savez ce qu'ils attestent, après avoir été voir! Que les Parisiens, au surplus, aillent seulement voir le bois du Visinet, au bas de Saint-Germain, et même ce qu'on persiste encore à appeler le bois de Boulogne, ils admireront là les beaux résultats de votre administration. On m'écrivait, relativement à vos forêts du département de l'Aisne, qui se dépeuplent tant, qu'on est tenté de se demander si l'ennemi ou l'incendie ont passé par là. Qu'on se rappelle ce qu'était resté le bois de Boulogne après la dévastation par les cosaques, et qu'on voie ce qu'il est devenu sous votre administration, quelle petite quantité de gros arbres s'y trouvent encore, excepté dans deux ou trois grandes avenues, et l'on en conclura peut-être que l'ennemi n'est pas ce qu'il y a de plus à redouter pour nos forêts. Oui, jusqu'à ce qu'on y ait appliqué le système dit des éclaircies, les forêts de la liste civile étaient des plus belles de France; elles seront bientôt des plus pauvres, et, si vous continuez long-temps encore à les régir sans qu'on prenne des mesures énergiques pour vous entraver, à peine dans quelque temps mériteront-elles encore le nom de forêts. »

M. Lherbette examine la quotité des sommes perçues, et se livre à des calculs intéressants, que le défaut de place nous force à supprimer. Il démontre toute la fausseté des calculs de M. l'intendant,

qui présente le chiffre de 4 millions comme le produit net annuel des 105,000 hectares de forêts, après qu'il a déduit un tiers du revenu pour dépenses. Or, il s'agit de bois non soumis à l'impôt, et les propriétaires de bois soumis à l'impôt ne calculent qu'une dépense d'un dixième. M. Lherbette prouve clairement que la liste civile fait des bénéfices de beaucoup supérieurs à ce qu'elle a fait dire par son agent supérieur. Il discute ensuite le mode par éclaircies, et voici comment il clôt cette partie du débat, puis sa lettre elle-même, à laquelle sans doute la liste civile n'aura rien à répondre, sinon que M. Lherbette est un jacobin:

« Puisque vous citez l'Allemagne, je vous ferai observer que ce système des éclaircies, bon en Allemagne, où les 19/20 des bois sont des résineux, est, par un grand nombre de sylviculteurs, regardé comme mauvais pour la France, où les 19/100 des bois sont des bois feuillus, dont la reproduction est soumise à des conditions entièrement différentes. D'ailleurs, si ce système est convenable à la France, comment expliquer qu'il ne soit pas adopté par les particuliers, qu'on ne puisse citer que bien peu de propriétaires qui l'aient mis à exécution, à l'exception de ceux qui, pour me servir de leur expression, ont besoin ou désir de faire tout de suite de l'argent? Je dois avouer cependant que l'administration de la liste civile actuelle n'est pas celle qui a eu le premier tort de l'introduire dans ses forêts. Je crois qu'il a commencé en 1822, mais sur une beaucoup plus petite échelle, presque comme essai, d'une manière également illégale, mais non pas également désastreuse.

« Quelle est, au juste, l'étendue de ce désastre, et quel est le chiffre des sommes perçues en trop par la liste civile au détriment de l'Etat? Je l'ai indiqué; personne ne saurait le préciser. Il faudrait, pour cela, avoir le relevé des abatages et des réserves de bois, les affiches et les procès-verbaux de martelage pour tous vos prêts dans les diverses parties de la France, le relevé aussi de vos recettes et de vos dépenses, le tout depuis quinze ans. Il faudrait aussi visiter les lieux. Or, une personne seule pourrait-elle suffire à une telle œuvre? On n'arriverait à ce résultat que par une mesure sollicitée par qui désire la lumière, et toujours repoussée par qui préfère les ténèbres: par une enquête. Là parleraient d'ailleurs, forcés par leur serment, des hommes dont la timidité ou les fonctions enchaînent la langue. En l'attendant, cette mesure, que chaque député dans le département duquel se trouvent des forêts de la liste civile fasse ce que j'ai fait pour le mien. Si, pour toutes ces forêts, il ne m'a pas été adressé de renseignements aussi spéciaux que ceux qui m'ont été fournis pour quelques unes, il m'est arrivé pour toutes, avant que je prisse la parole, une plainte générale de dévastation, et, depuis, des confirmations de ce que j'avais avancé. A ce sujet, je dirai à mes concitoyens: « Se plaindre, gémir, donner des renseignements secrets ne suffit pas. Vos députés ne sont pas des hommes d'affaires destinés à agir pour vous, qui, après avoir fait l'effort d'un vote, n'auriez qu'à vous reposer. Non; ils ne sont que des hommes d'avant-garde, que vous devez toujours seconder. Et ici faites ce qu'ont fait ceux de Coucy: ayez le zèle de prendre, de transmettre des renseignements, et le courage de les signer. Ce sera ensuite à vos députés à savoir s'en servir. » Soyez assez bon, monsieur le comte, pour excuser la longueur de cette lettre, en songeant que, modeste écrivain, je ne suis pas, comme vous, placé dans une haute position où l'on croit pouvoir tout affirmer sans prendre la peine de rien prouver.

« Agrérez, etc.

LHERBETTE, député. »

PROCÈS DES POLONAIS.

Voici, d'après les feuilles rhénanes, le compte-rendu de la première séance du procès des polonais.

C'est le 2 août que les débats se sont ouverts.

Avant six heures du matin, on voyait déjà une grande foule à la porte de la prison, pour assister à l'ouverture des débats. Hors de la prison et dans la cour, il y avait des soldats et des gendarmes pour maintenir l'ordre.

A l'ouverture des portes, la foule se précipite, et l'on y remarque beaucoup de Polonais résidant à Berlin actuellement.

La salle d'audience peut contenir 4,000 personnes.

Dans la tribune, on voit les hauts fonctionnaires et les membres du corps diplomatique.

Vis-à-vis de l'entrée se trouve le bureau du tribunal, à gauche le siège du greffier et des deux interprètes, à droite la place du ministère public et de ses deux substitués.

Les accusés occupent cinq bancs disposés en amphithéâtre pour eux, et de plus l'espace réservé aux témoins.

Les avocats prennent place à deux longues tables.

Le tribunal est présidé par M. Koch; il y a sept juges et plusieurs assesseurs.

M. Wentzel remplit les fonctions de ministère public.

Les avocats sont au nombre de vingt, les uns choisis, les autres nommés d'office. Le plus grand nombre sont des juriconsultes de la ville; les autres ont été appelés du duché de Posen, parce qu'ils parlent le polonais. Leur entrée produit quelque impression sur l'auditoire.

On commence par lire les noms des accusés. Le grand nombre de ceux-ci produit un coup-d'œil particulier. Les accusés paraissent émus; plusieurs d'entre eux, qui se revoient après une longue captivité, s'embrassent. Les accusés d'une condition inférieure baissent la main à des accusés d'une condition supérieure. Les accusés les plus distingués, au nombre de 25, comtes, gentilshommes et représentants de la littérature polonaise, sont mis avec recherche; ils sont presque tous vêtus en noir. Les ecclésiastiques portent leurs robes; l'un d'eux, vieillard à cheveux blancs et à barbe blanche, Sokolaki, porte le costume national. Les autres accusés portent des habits d'été. Le gouvernement avait fourni des habits à plusieurs d'entre eux.

Parmi les accusés on voit des vieillards sur le bord de la tombe et des jeunes gens à peine sortis de l'enfance. Les accusés sont silencieux et sérieux. Louis de Miroslawki est assis à l'extrémité d'un banc; il est très calme, et l'auditoire a les yeux fixés sur lui.

Les deux interprètes prêtent serment de remplir fidèlement leurs fonctions. Le greffier donne lecture de l'acte d'accusation, rédigé en langue allemande. La lecture de cet acte occupe toute la séance. L'audience est levée à trois heures et renvoyée au lendemain à huit heures.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Audience du 9 août 1847.

PRÉSIDENCE DE M. JANSON.

La cour d'assises a commencé par statuer sur les excuses présentées par MM. les jurés absents. Ont été excusés: MM. Servan, Merle, Girod de Montbellet, Chatelard, Develinge et Villermoz. M. Lacroix, juge de paix, est rayé comme exerçant des fonctions incompatibles avec celles de juré.

La première affaire soumise au jury offre le triste spectacle d'un père et d'un fils assis sur le même banc. Gailleton père et Gailleton fils ont à répondre à la prévention de quatre vols commis avec circonstances aggravantes dans l'arrondissement de Vilafraanche.

Les débats ont présenté assez peu d'intérêt. Après avoir entendu M^{rs} Fléchet et Fessy, la cour a condamné Gailleton père à huit années de travaux forcés, et Gailleton fils à cinq ans de réclusion. Le jury avait admis en faveur de ce dernier des circonstances atténuantes.

Chronique.

Dimanche dernier, sur les dix heures du matin, un enfant de quatorze ans s'est noyé en se baignant dans le Rhône, près du pont Saint-Clair. Le sieur Brun, nouveau propriétaire du café-restaurant de la Tête-d'Or, s'est précipité tout habillé dans le Rhône, de dessus le quai, pour aller au secours du noyé; mais tous ses efforts ont été inutiles.

— Le même jour, à midi, un homme a été trouvé pendu à un arbre du bois de la Tête-d'Or. Il avait sur lui 14 f. et plusieurs billets à ordre renfermés dans un portefeuille. Il a été reconnu pour être le propriétaire d'un établissement du Prado de la Guillotière.

— On lit dans la *Patriote de Châlon*:

« D'après les renseignements qui nous sont communiqués sur une scène d'évasion de la maison d'arrêt, il paraît que la personne qui cherchait à fuir est la même qui, il y a quelques mois, avait déjà fait une promenade semblable sur les toits de la prison. On nous assure qu'elle n'est pas folle, mais qu'elle est très méchante et sujette à des emportements, à des fureurs qui troublent le repos de la prison; que, pour la punir, on l'attache pendant des journées entières, dans les combles de la prison, à une poutre, les mains enchaînées; que c'est à une punition de ce genre qu'elle était parvenue à se soustraire en brisant ses liens, excepté ceux des mains qu'elle avait conservés dans son ascension.

« Nous concevons, jusqu'à un certain point, les punitions contre les emportements furieux de cette malheureuse; mais il est présumable qu'ils sont le résultat d'une aliénation qui prend probablement sa source dans des accès hystériques que l'isolement cruel des cellules tend incessamment à augmenter. Nous avons assez de renseignements sur les heureux effets du système cellulaire absolu, pour pouvoir affirmer qu'il n'est fécond qu'en suicides, en hébétéments et en maladies variées.

« Croira-t-on que dans notre nouvelle prison, qui contient de si vastes salles inutiles, l'architecte, par une inconcevable négligence, n'ait pas trouvé de place pour la plus petite infirmerie; que les malades soient abandonnés à eux-mêmes dans leurs fétides cellules, sur leurs rudes grabats, et que ce ne soit qu'à toute extrémité qu'on se décide à les transporter à l'hôpital de la ville, où il faut un renfort de gardiens pour les empêcher de s'évader! Nous avons été témoin ces jours derniers du transfert pédestre d'un vieillard moribond qu'on a été obligé de laisser reposer au milieu de la rue, où il a été l'objet de la pitié générale, pendant qu'on se décidait à aller chercher la chaise à porteurs de l'hospice.

« Eh! si les prisonniers pouvaient parler librement, cet atroce système serait bientôt jugé; mais les cellules étouffent les plaintes par l'hébétément, la mort ou la folie; il faut un hasard pour révéler leurs déplorables conséquences sur certaines constitutions. Qu'importe? Les voleurs du grand monde vont subir leur peine dans des maisons de campagne... »

— Le 3 de ce mois, au lieu dit le Grand-Port, à Givors, a été retiré des eaux du Rhône un cadavre du sexe masculin, paraissant âgé de vingt-cinq ans.

Taille de 1 mètre 70 centimètres, cheveux châtains, barbe châtaine, une touffe au menton. Il était vêtu d'une chemise de coton, d'un pantalon en cotonnade grise, d'un pantalon de travail en toile taché de diverses peintures à l'huile, et chaussé de vieux souliers.

S'adresser au bureau de la police de sûreté pour plus amples renseignements.

— La chasse sera ouverte dans le département de la Loire le 25 août courant.

La chasse est interdite sur les terrains qui se trouveront couverts de neige. Néanmoins, cette interdiction n'existera pas pour la chasse au gibier d'eau, pourvu qu'elle soit restreinte à un rayon de 50 mètres du bord des marais, fleuves ou rivières.

La chasse aux grives pourra se faire même lorsque la terre sera couverte de neige, mais seulement à l'aide de pièges dits trébuchets ou de lacets placés sur les arbres.

Il est permis de chasser les alouettes avec fusil et à l'aide du miroir.

Les contraventions à la loi et au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui, dans les vingt-quatre heures, devront être affirmés, sous peine de nullité, devant le juge de paix du canton ou son suppléant, ou devant le maire, soit de la commune où réside l'agent verbalisant, soit de celle où le délit a été commis.

La chasse sera également ouverte dans le département de l'Ain le 25 du même mois.

— Voici la première partie du rôle des assises du troisième trimestre de 1847:

Lundi 9 août. — Gailleton (Joseph), Gailleton (Claude): quatre vols commis la nuit, dans des maisons habitées, par deux personnes, à l'aide d'escalade et d'effraction. Défenseurs: M^{rs} Fléchet et Fessy.

Mardi 10. — Chassigne (Jean Marie): trois vols commis la nuit dans des lieux habités, à l'aide d'escalade et d'effraction extérieure. Défenseur: M^e Bié.

Marconnier (Auguste): attentat à la pudeur, consommé ou tenté sans violence sur une fille de moins de 11 ans. Défenseur: M^e Dumont.

Mercredi 11. — Batters (Thomas-Robert): viol ou attentat à la pudeur, consommé ou tenté sans violence sur une fille de moins de onze ans. Défenseur: M^e Juif.

Crozet (Pierre): vol commis la nuit dans une maison habitée, à l'aide d'effractions extérieures et intérieures. Défenseur: M^e Lançon.

Jeudi 12. — Poulénas (Alexandre): vol domestique commis dans une maison habitée, à l'aide de fausses clefs. Défenseur: M^e Garin.

Dubois (Antoine), Rastel (Charles), Bourgier (Jean-Marie): vol commis la nuit, dans une maison habitée, par deux ou plusieurs personnes, à l'aide d'escalade, ou complicité. Défenseurs: M^{rs} Périaud, Chanay, Rolland.

Vendredi 13. — Clément (Michel): tentative de vol commise la nuit, dans une maison habitée, à l'aide d'escalade et d'effraction, avec violence. Défenseur: M^e Gastine.

Ramel (Joseph), Taty (André): deux vols commis la nuit, par deux ou plusieurs personnes, dans des maisons habitées, à l'aide d'effractions extérieures. Défenseurs: M^{rs} Carsignol et Dumont.

Samedi 14. — Durand (Louis-Victor-Auguste): 1^o tentative d'assassinat dans le but d'exécuter un vol; 2^o tentative de meurtre précédée d'un crime et ayant eu pour objet de favoriser la fuite. Défenseur: M^e Margerand.

CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

Etat de situation de l'entrepôt des soies au 31 juillet 1847.

Quantités restées en entrepôt au 30 juin 1847.

Soies moulinées: 261 balles pesant 30,973 kilogrammes.— Soies grèges: 275 b.

J. 36,529 k. — Bourre de soie cardée : 3 b. p. 440 k.
 TOTAL : 539 b. p. 67,742 k.
Quantités entrées pendant le mois de juillet 1847.
 Soies moulinées : 267 b. p. 28,714 k. — Soies grèges : 156 b. p. 18,853 k. —
 Bourre de soie cardée : 7 b. p. 1,450 k.
 TOTAL : 430 b. p. 48,997 k.
Quantités sorties pendant le mois.
 POUR LA CONSOMMATION. — Soies moulinées : 234 b. p. 27,280 k. — Soies grèges :
 153 b. p. 16,350 k. — Bourre de soie cardée : 6 b. p. 1,244 k.
 TOTAL : 393 b. p. 44,834 k.
 POUR LE TRANSIT. — Soies moulinées : 9 b. p. 893 k. — Soies grèges : 3 b.
 p. 604 k. — Bourre de soie cardée : 2 b. p. 566 k.
 TOTAL : 16 b. p. 1,863 k.
Destination donnée aux soies expédiées en transit.
 Soies moulinées : Angleterre. — Soies grèges : id. — Bourre de soie cardée : id.
Quantités restant en entrepôt au 31 juillet 1847.
 Soies moulinées : 265 b. p. 31,514 k. — Soies grèges : 295 b. p. 38,248 k. —
 Bourre de soie cardée : 2 b. p. 266 k.
 TOTAL : 560 b. p. 70,022 k.
**Tableau comparatif des quantités de soies françaises exportées par
 la douane de Lyon en juillet 1847 et 1846.**
 Juillet 1847.
 SOIES ÉCRUES. — Grèges : 109 k. 45 g. — Moulinées : 1,010 k. 49 g.
 SOIES TEINTES. — A coudre ou à broder : 1,601 k. 84 g. — Propres à la fabri-
 cation des tissus : 275 k. 59 g.
 TOTAL : 2,955 k. 57 g.
 Juillet 1846.
 SOIES ÉCRUES. — Grèges : » k. » g. — Moulinées : 2,775 k. 63 g.
 SOIES TEINTES. — A coudre ou à broder : 2,177 k. 78 g. — Propres à la fabri-
 cation des tissus : 151 k. 50 g.
 TOTAL : 5,104 k. 91 d.
 DIMINUTION POUR 1847 : 2,109 k. 54 g.

Nouvelles diverses.

M. Parmentier a interjeté appel du jugement du tribunal de première instance du 7 mai dernier, qui rejette la demande par lui formée contre le général Despens-Cubières, et MM. Renaud, Mallet, Van Gobbelschroy, Henry et Pinto de Aranjó, à fin de versement de deux millions pour prix d'actions, et en remise de deux mille actions dans les mines de Gouhenans.
 Cette affaire est portée devant la première chambre de la cour royale de Paris.
 — Le Morning-Chronicle calcule la force probable des partis dans le parlement. Partant de ce point que, dans le parlement qui vient

de finir, la répartition était celle-ci : libéraux, 283 ; peelistes, 112 ; protectionistes, 263 ; total, 658 ; le Chronicle, supposant que l'ensemble des élections qui ont lieu en ce moment fera gagner, en dernière analyse, aux libéraux 50 voix, dont 15 enlevées aux peelistes et 35 aux protectionistes, établit ainsi la nouvelle répartition : libéraux, 333 ; peelistes, 97 ; protectionistes, 228 ; total, 658. Si ce résultat se réalisait, le parti libéral seul aurait une majorité de 8 voix sur les deux autres partis réunis. Le Chronicle convient que cela est hypothétique, et que la chambre pourrait bien être divisée en deux parties absolument égales, et il ne serait pas surpris que le parlement nouveau fût de courte durée.

— Il y a quelques jours, les deux bataillons d'infanterie de marine en garnison à Cherbourg revenaient de la promenade militaire, et étaient bientôt de retour au quartier, lorsque la détonation d'une arme à feu se fit entendre. C'était un voltigeur de la 3^e compagnie, nommé Auguste-Mathurin Buchet, qui, à bout portant, venait de tirer un coup de fusil, par derrière, dans la tête de son sergent, le sieur Félix Gogly.

Le malheureux sergent tomba à terre et ne donna plus un signe de vie. Le voltigeur fut arrêté aussitôt et conduit au cachot. On transporta de suite le cadavre à l'hôpital militaire, et dans la matinée Buchet a été conduit sur le lieu du crime, et de là à l'amphithéâtre, où il a déclaré reconnaître le sergent tué par lui. Ce crime a dû être commis avec préméditation, car le fusil était chargé depuis lundi.

— Les débats du procès intenté au commissaire de police Saladini ont été terminés à Rouen. L'accusation a été soutenue par M. Pinel, substitut du procureur-général. M^e Renaudeau a présenté la défense de l'accusé.

Le jury a rapporté un verdict négatif sur les faits de corruption, et affirmatif, à la simple majorité, sur le chef de tentative de viol, avec circonstances atténuantes.

Saladini a été condamné à cinq ans de prison. Il s'est retiré en protestant de son innocence.



Nouvelles Etrangères.

PORTUGAL.

Le gouvernement de Madrid vient de recevoir une déclaration signée par les représentants des nations alliées résidants à Lisbonne.

Elle porte une approbation explicite de la conduite qui a été tenue à Oporto par les troupes espagnoles.

Pendant que les puissances alliées se félicitent, Maria da Glória et ses partisans se livrent à leurs penchants réactionnaires et sanguinaires. Dans les provinces on vexe, on poursuit et l'on assassine publiquement ceux qui ont pris part à la dernière révolution. A Lisbonne, le Cobourg, mari de la reine, cresse et encourage les réactionnaires, à ce point que les représentants eux-mêmes des puissances alliées en ont conçu des craintes sérieuses et se sont cru obligés de remettre une note et de faire des représentations. On y a répondu poliment, mais on n'y a pas fait droit, et la réaction continue.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Notre numéro du 5 courant annonçait l'heureuse arrivée à New-York du premier de nos paquebots transatlantiques, l'Union. Ce navire vient d'effectuer son voyage de retour au Havre en treize jours, prouvant par ces deux traversées la régularité et la supériorité de sa marche. Cette nouvelle voie offre donc au commerce une économie de temps et d'argent dans les rapports journaliers que nous avons avec les Etats-Unis.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 10 août.

| CHEMINS DE FER. | COMPTANT. | | LIQUID. COUR. | | LIQ. PROCH. | |
|---------------------|-----------------------|----------------|------------------------|----------------|------------------------|----------------|
| | 1 ^{er} cours | dernier cours. | 1 ^{er} cours. | dernier cours. | 1 ^{er} cours. | dernier cours. |
| Paris à Orléans. | » | » | 1255 75 | 1258 | 1255 75 | 1255 75 |
| prime d. 10 | » | » | » | » | 1245 | 1245 |
| Paris à Rouen. | » | » | 927 50 | 928 75 | 927 50 | 927 50 |
| prime d. 10 | » | » | » | » | 956 25 | » |
| Avignon à Marseille | » | » | 562 50 | 563 | 557 50 | 562 50 |
| prime d. 10 | » | » | » | » | 557 50 | » |
| Orléans à Vierzon. | » | » | 556 25 | 557 50 | 556 25 | 557 50 |
| prime d. 10 | » | » | » | » | » | » |
| Chemin du Nord | » | » | 555 | 558 75 | 555 | 557 50 |
| prime d. 10 | » | » | » | » | 543 | 545 75 |
| Paris à Lyon | » | » | 590 | 590 | 588 75 | 590 |
| prime d. 10 | » | » | » | » | » | » |
| Mines de la Loire. | » | » | 608 75 | » | 608 75 | » |
| prime d. 10 | » | » | 610 | » | 617 50 | » |

COPAHU FERRUGINEUX.

3 fr. le flacon, infallible pour la guérison des maladies secrètes, anciennes et passées à l'état chronique. — A la pharmacie BÉRAL, à Paris. — Dépôt à Lyon, à la pharmacie LAROCHE, 10, rue Saint-Polycarpe, et dans toutes les pharmacies. (7408—8160)

DENTIFRICES DE QUININE
 Eau et Poudre
 A BASE de QUININE et de MAGNÉSIE

Composées par PAUL GAGE, pharmacien à Paris. Dentifrices par excellence pour blanchir les dents, enlever le tartre et l'enduit muqueux qui les salissent, détruire le principe qui produit la carie, raffermir les gencives gonflées ou ramollies, purifier la mauvaise haleine et corriger l'odeur du cigare, en

laissant à la place une fraîcheur et un parfum délicieux. BOITES et FLACONS à 5 fr. et 1 fr. 50 c. ; BROSSES à 2 fr., garanties indispensables pour leur emploi. — A Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 15. — Dépôts à Lyon aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les parfumeurs et pharmaciens du département.

POUR LES MAUX DE DENTS. M. GAGE compose le BAUME DE QUININE, qui enlève à l'instant les douleurs les plus aiguës causées par la carie. Ce Baume a une odeur agréable et fortifie les gencives au lieu d'ulcérer et d'infecter la bouche comme la Créosote. — Le flacon : 2 fr. Aux mêmes adresses. (7648)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratis, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7 ; à Toulon, rue Bonneton, 2 ; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec ; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3444)

A VENDRE Une maison de campagne située aux Quatre-Vierges, à Sainte-Foy. S'adresser à M. Caillat, café de la Comédie, place des Célestins, et à M^e Pinturel, notaire à Sainte-Foy, pour les renseignements. (2372)

A VENDRE Un chien d'arrêt épagnol parfaitement dressé pour la chasse et âgé de trois ans. S'adresser chez M. Branchu, port des Cordeliers, n^o 57. (884)

RESTAURANT
 avec hôtel garni.

Pour se retirer à la campagne, on céderait tout de suite cet établissement en plein rapport, au centre des affaires et exigeant peu de fonds. — S'adresser à la Régie Immobilière, rue Bât-d'Argent, 12. (885)

Avis aux Amateurs

de la **BONNE PÂTISSERIE**
 MM. Gillo Vercetti et C^o ont l'honneur de prévenir le public qu'ils viennent de fonder, rue Buisson, 17, un établissement pour la fabrication de diverses qualités de pains de luxe et pâtisseries étrangères, tels que gresinis à l'instar de Turin, kifs à l'instar de Vienne (Autriche), et connus sous le nom de pains viennois, pains au beurre et au lait, tels qu'ils se fabriquent à Milan.

La gresinis est un pain très léger, de digestion facile, conseillé par les médecins pour les convalescents; il a l'inappréciable avantage de se conserver une année sans perdre aucune de ses qualités : aussi est-il très commode dans les voyages.

Le kif s'emploie particulièrement dans le café ou la bière, et nul autre ne lui est comparable.

On trouve aussi dans leur établissement toutes les sortes de pâtisseries qui se fabriquent en Allemagne, en Suisse, en Italie et en Piémont, pays si justement réputés pour leurs produits dans ce genre.

Ils expédient à l'intérieur et à l'extérieur. Leurs prix sont très modérés.

Affranchir les lettres de commande qui leur seraient adressées. (789)



RECUEIL DE 250 RECETTES, simples et faciles, pour fabriquer à peu de frais TOUTES LES LIQUEURS de table, l'absinthe, le kirsch, le cognac, le rhum, le wermouth, la grande-chartreuse, les vins fins français et étrangers, un vin de ménage et la bière à 5 centimes, les limonades gazeuses, les ratafias de ménage, les sirops, les gelées, les confitures de fruits et de légumes, le raisiné, les cornichons, les vinaigres, un élixir pour bonifier les vins. En vente, au prix de 5 fr., chez M. DUMONT, l'auteur, rue du Plat, 7, à l'entresol, à Lyon. (2575)

MM. Jardin et Veillas,
CHEMISIERS BREVETÉS
 (sans garantie du gouvernement),
 A LYON.

Viennent d'organiser à Paris une fabrique de gants d'un nouveau système : **Gants à Bascule**. Nous engageons vivement les consommateurs à en faire l'essai en prenant mesure, seul moyen de prévoir toutes les sinuosités de la main et d'être bien ganté. Comme on ne peut employer que des peaux supérieures pour ce système de gants, les personnes auront le double avantage de les essayer et de les rendre s'il ne conviennent pas. Cette spécialité manquait à la ville de Lyon, ce qui réserve à MM. JARDIN et VEILLAS le même succès qu'ils ont honorés d'avoir pour la Chemise qui prend chaque jour une grande extension. On trouve toujours dans leurs magasins un assortiment de nouveaux patrons pour caleçons et gilets de flanelle. (2369)

Plus d'Arsenic!!!

Contre les rats, taupes et cafards, **Pâte phosphorée** pour leur destruction prompte et infallible. **Es.ence phosphorée** contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. (7016)

RHUMES, CATARRHES.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrhumements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la **PÂTE GEORGÉ**, pharmacien d'Épinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 fr. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1 ; Chalon-sur-Saône, FOURCHER - MOSELLE, Grande-Rue ; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale. (5822)

LYON. — IMPRIMERIE BOURSY FILS.
 Rue Poulaille, 19.

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grille, n. 23,
DÉPURATIF DU SANG.
 SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ,
 POUR LA
GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES
 NOUVELLES OU ANCIENNES.
 Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute écrelè ou vice du sang et des humeurs.
 Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
PRIX : 5 FR. LE FLACON. (3570)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, rue Gentil, 1.
VENTE JUDICIAIRE.
 Le vendredi treize août 1847, à dix heures du matin, il sera procédé à Lyon, place Croix-Paquet, à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers, tels que garde-robe, tables, commode, guéridon, bibliothèque et environ trois cents volumes reliés, fauteuils et chaises garnis en étoffe rouge, glaces, tableaux, fourneau, placards, bureau en acajou, chandeliers, batterie de cuisine, etc. (3210)

Etude de M^e Dugelay, huissier à Lyon, rue d'Algérie, n^o 2.
VENTE JUDICIAIRE.
 Le vendredi treize août 1847, à dix heures du matin, dans le domicile du sieur Gabet, cafetier, demeurant à Lyon, place Colbert, n^o 3, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant des objets mobiliers saisis au préjudice de ce dernier, et consistant principalement en billard avec ses queues et ses billes, tables, comptoir, banquettes, glaces, pendule, poêle en fonte, bancs, placard, lits garnis, quinquet, carafons, bouteilles, batterie de cuisine, etc., etc. (3375)

Mairie de la Ville de la Guillotière.
ADJUDICATION
 DE L'ENTREPRISE
DU NETTOIEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE.
 Nous, maire de la ville de la Guillotière,
 DONNONS AVIS
 Qu'il sera procédé par nous, avec l'assistance de deux membres du conseil municipal, le 4 septembre prochain, à midi, dans l'une des salles de la mairie, à l'adjudication par voie de soumissions et au rabais par concurrence, à la bougie éteinte, de la ferme, pendant six années, du nettoyage des voies publiques comprises dans les cinq divisions établies pour ce service dans la circonscription du boulevard d'enceinte. L'entreprise de chaque division sera adjugée séparément. Nul ne pourra être adjudicataire de deux divisions.
 Le cahier des charges, clauses et conditions de l'entreprise est déposé au secrétariat de la mairie, où chacun peut en prendre connaissance tous les jours non fériés, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.
 Fait à la mairie de la Guillotière, le 4 août.
 Le maire de la ville de Guillotière,
 MILLIAT, adjoint. (6973)

Mairie de la Ville de la Guillotière.
FERME
DES EMPLACEMENTS A LOUER
 Pendant la durée de la fête balladoire de la Guillotière.
 Nous, maire de la ville de la Guillotière,
 DONNONS AVIS
 Qu'il sera procédé par nous, avec l'assistance de deux membres du conseil municipal, le 21 août courant, à midi, dans une des salles de la mairie, à l'adjudication au plus offrant, par voie de soumissions et en suite d'enchères à la bougie éteinte, de la ferme des droits de location à percevoir, pendant la durée de la fête balladoire de la Guillotière, sur les emplacements qui seront occupés dans le pré de l'Hôtel de l'Abondance par les jeux, baraques de saltimbanques, bateleurs, danses publiques, débiteurs de boissons et autres.
 Les personnes qui désireront concourir à cette adjudication pourront se présenter au secrétariat de la mairie de cette ville, tous les jours non fériés, de neuf heures du matin à trois heures du soir, pour prendre connaissance, sans déplacement, du cahier des charges, clauses et conditions de la ferme, du tarif des droits à percevoir et du plan des emplacements à louer.
 Fait à la mairie de la Guillotière, le 5 août 1847.
 Le maire de la ville de la Guillotière,
 MILLIAT, adjoint. (6974)

A VENDRE A L'AMIABLE,
 pour entrer tout de suite en jouissance,
UN FONDS D'HOTEL
 TRÈS BIEN ACHALANDÉ.
 Il existe un matériel complet pour hôtel garni et restaurant, avec un long bail. — Prix demandé : 52,000 fr., partie comptant, et partie à terme.
 S'adresser à M. Dulac, arbitre de commerce, rue de la Cèze, 13. (847)

A LOUER Bel appartement composé de neuf pièces fraîchement décorées, avec cave et grenier, place St-Clair, n. 7, au 1^{er}. — S'y adresser. (723)

CHANGEMENT DE DOMICILE.
 L'étude de M^e Trouvé, avoué près le tribunal de première instance de Lyon, située ci-devant place des Carmes, 5, est transférée, à dater du 20 juillet courant, quai d'Orléans, 1, à l'angle de la rue Constantine, à l'entresol. (5382)